

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JUIN 2017 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CONVERSET Michel, VUANO Claudine Adjointes, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, BERNAZ Célia, VOISIN Benoît, BABAZ Guillaume, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, CONVERSET Corinne, CHATELAIN Denis, LEBREC Catherine.

Secrétaire de séance : PASQUIER Régis

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le dernier procès-verbal du 15 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le maire souhaite la bienvenue et remercie Maître DELERCE d'avoir accepté de venir éclaircir certains points concernant le dossier de régularisation des emprises à l'alpage de Niffon.

Avant de commencer la séance, le maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : « **OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS ET D'EDUCATION POPULAIRE PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE BELLEVAUX - ETE 2017 : Convention de mise à disposition des locaux de l'école publique et du car communal** ». Avis favorable du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

20170626-01 : ALPAGES DE NIFFLON – REGULARISATION DES EMPRISES :

- Intervention de Maître DELERCE, notaire
- Choix pour la régularisation des emprises

Le maire rappelle que suite à la séance du conseil municipal du 3 avril 2017 au cours de laquelle il avait donné l'historique de ce dossier, il avait été convenu d'inviter Maître DELERCE, notaire, afin qu'il explique les possibilités juridiques et financières de régularisation des emprises des chalets suite à la demande des propriétaires. Il donne ensuite la parole à Maître DELERCE qui expose qu'à l'époque de leur construction la plupart des chalets avaient une vocation pastorale, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il précise également que lorsqu'un chalet a des fondations, il est possible de le faire publier aux hypothèques, indépendamment du sol qui appartient à la commune. Il préconise deux solutions pour régulariser :

1/ Vente par la commune de l'assiette foncière correspondant à l'emprise du chalet

2/ Location du sol au travers d'un bail dont la durée et les conditions resteraient à définir (mise en place d'un règlement...)

Quelle que soit la solution retenue, la première chose consiste à faire cadastrer tous les chalets, ce qui permettra de les faire publier aux hypothèques. Il faudra avant cela, réunir à nouveau les propriétaires pour définir la prise en charge des frais et expliquer que le choix fait pour régulariser ces emprises sera applicable à tous. Maître DELERCE propose de prendre les renseignements auprès des services fiscaux du cadastre concernant les conséquences fiscales après la numérotation cadastrale des chalets (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti...) et de refaire un point. Le conseil municipal reporte donc sa décision à une séance ultérieure.

20170626-02 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE :

- Attribution des marchés et signature du maire

Le maire précise que l'appel d'offres pour les travaux de réaménagement et de mise aux normes d'accessibilité de la mairie a été lancé pour le 12 mai 2017. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 mai 2017 pour l'attribution des marchés après l'ouverture des plis du 12 mai 2017 et l'analyse des offres des entreprises en date du 24 mai 2017. Le maire présente le tableau récapitulatif des 11 lots, dont le montant total s'élève à 537 521.13 € HT, après négociation et économies possibles qu'il développe.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient les entreprises désignées ci-dessous pour les travaux de réaménagement et de mise aux normes d'accessibilité de la mairie ainsi que les montants des marchés correspondants.

N°	LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Gros-œuvre / Maçonnerie	TMGI	124.717,16
2	Menuiseries extérieures bois/alu	VERGORI	67.500,00
3	Menuiseries intérieures	PELLET-JAMBAZ	81.733,50
4	Cloisons / Doublages	BONGLET	37.115,60
5	Faux-Plafonds	LA CEFLO	9.552,80
6	Carrelages/Faïences/Chapes	CARREAUX EUROPEENS	18.231,70
7	Peinture	BONGLET	13.888,40
8	Serrurerie	Métallerie COUDURIER	12.461,78
9	Ascenseur	ORONA Rhône Alpes	19.750,00
10	Plomberie/Chauffage/Ventilation	EITF	87.500,29
11	Electricité/Courants forts et faibles	Ets VAUTEY	65.069,90
TOTAL			537.521,13

- Charge le maire de faire le nécessaire et de signer les marchés.
- Précise que des crédits supplémentaires devront être inscrits au budget de la commune

**20170626-03 : RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES :
Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 29 février 2016 concernant la réfection de la toiture de la salle des fêtes. Il précise qu'un descriptif sommaire et une estimation prévisionnelle des travaux ont été réalisés par Mr DUTRUEL Nicolas, Economiste de la construction. Les montants indiqués dans cette estimation ont été inscrits au budget 2017 de la commune pour une somme de 130 000,00 € HT, soit 156 000,00 € TTC (dont 3000,00 € HT /3 600,00 € TTC d'honoraires). L'appel d'offres pour les travaux est en cours.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Subvention de l'Etat :	
(Dotation de soutien à l'investissement public)	39 000,00 € (30%)
FDDT 2016 :	26 000,00 €
FDDT 2017 (en cours)	38 000,00 €
Total des subventions publiques :	103 000,00 €
Autofinancement (fonds propres)	<u>27 000,00 €</u>
Total	130 000,00 €
+ TVA 20%	26 000,00 €

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté
- Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public 2017
- Charge le maire de faire le nécessaire

20170626-04 : PROJET D'ACQUISITION DE TERRAIN AUX MOUILLES (propriété BERNAZ)

Le maire explique qu'il a rencontré Mr BERNAZ Jean, représentant de la famille BERNAZ, qui souhaite vendre deux parcelles aux Mouilles. Il précise que la commune a réalisé des places de stationnement l'an dernier au pied de ces deux parcelles, en bordure de la route départementale, sur une superficie de 297 m². Il faut donc régulariser et acheter cette emprise sachant que la colonne d'eau passe également sur cette bande de terrain. Le maire et les adjoints ont fait une proposition de prix à la famille de 35 €/m² avec prise en charge par la commune des frais, ce qu'elle accepte.

Il demande au conseil municipal de se prononcer. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat de l'emprise des places de parkings situées sur la propriété de la famille BERNAZ aux Mouilles, parcelle E 2660
- Fixe le prix d'achat à 35 €/m²
- Précise que tous les frais (géomètre, notaire ...) seront à la charge de la commune.

20170626-05 : SESAT/SAEML : Demande de mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée du bâtiment St Martin à Hirmentaz

Le maire fait savoir qu'il a eu une demande de la SESAT/SAEML d'utilisation du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal (ex bâtiment St Martin), d'une superficie de 20 m² environ, afin d'y installer des vestiaires pour le personnel. Il explique que ce local était utilisé jusqu'à la fin 2016 comme lieu de stockage d'une partie des containers d'ordures ménagères d'Hirmentaz mais qu'il est vacant depuis le passage aux containers semi-enterrés.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre le local désigné ci-dessus à disposition gratuite de la SESAT/SAEML pour y installer les vestiaires du personnel, à compter du 1^{er} juillet 2017.
- Charge le maire de faire le nécessaire

20170626-06 : AGRANDISSEMENT DE LA PLATEFORME DU PARC DEBUTANTS A HIRMENTAZ : - Demande d'autorisation de défrichement à l'O.N.F.

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la plateforme du parc débutants à Hirmentaz sur les parcelles communales F 656 et F 708 et avant toute démarche, le maire explique qu'il est impératif de déposer une demande d'autorisation de défrichement à l'ONF du fait qu'il y a des bois sur les parcelles concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'autorisation de défricher les parcelles F 658 et F 708 auprès de l'O.N.F.
- Charge le maire de faire le nécessaire

20170626-07 : PLUI h : Résolution concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le maire explique que lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire à Morzine le 13 juin, réunion à laquelle il n'a pas pu assister en totalité en raison d'une autre réunion, des propos ont été tenus par certains élus dans le cadre du débat sur le PADD, à l'encontre des deux stations de ski familiales de moyenne montagne que sont le Roc d'Enfer, exploitée par Saint Jean d'Aulps et Hirmentaz, située sur la commune de Bellevaux, à savoir qu'il faudra réfléchir à d'autres orientations compte-tenu de leur disparition à 10 ans. Anne CORNIER-PASQUIER, déléguée de Bellevaux et Patrick COTTET-DUMOULIN, maire de Saint Jean d'Aulps, tous deux présents à la réunion, sont intervenus pour recadrer le débat et affirmer la volonté des deux conseils municipaux de maintenir le plus longtemps possible nos stations.

Devant ces agissements, il est proposé de réagir fermement par le biais d'un communiqué des maires de Saint Jean d'Aulps et de Bellevaux dont lecture est donnée et qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains ainsi qu'à tous les membres du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la démarche proposée
- Soutient l'ensemble du communiqué

20170626-08 : SYNDICAT DES ALPES DU LEMAN :

- Approbation de la convention entre les 8 communes adhérentes pour la reprise du poste de responsable

Le dossier sera examiné lors d'une prochaine séance dans l'attente d'une réponse qui permettra de compléter la convention.

20170626-09 : PERSONNEL COMMUNAL :

- Modification du temps de travail sur deux emplois à temps non complet

Compte tenu de la prise en charge de travaux de nettoyage des bâtiments communaux (salle hors sac d'Hirmentaz et des Mouilles, sanitaires de la salle hors sac de la Chèvrerie...) de l'entretien du fleurissement et du jardin alpin,
Et de la régularisation du temps de travail du poste de l'agent responsable de la halte-garderie,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoint technique territorial
Cette modification est assimilée à une suppression d'emplois et à la création de nouveaux emplois car elle entraîne une augmentation supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De supprimer les emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée de 16.00/35ème
- Un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée de 11.54/35ème

De créer les emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée de 26.20/35ème
- Un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée de 12.50/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire émis le 15 juin 2017,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- D'approuver la proposition du maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

20170626-10 : CENTRE DE GESTION : Convention de mise à disposition d'un archiviste

Le maire rappelle que depuis quelques années, la commune sollicite l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion pour réaliser la maintenance des archives. Afin de simplifier la gestion administrative des maintenances des archives et d'assurer une continuité, il est proposé de mettre en place une convention reconductible sur une durée de quatre ans à compter de la signature et avec possibilité de renouvellement par avenant et par période de 5 ans.

Après exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée
- Charge le maire de la signer

20170626-11 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF / EAU POTABLE : PROGRAMME 2005

- Remboursement de retenue de garantie à l'entreprise GIROD Frères

Le maire informe le conseil municipal :

A l'occasion d'un contrôle interne obligatoire effectué en 2016 par la Trésorerie Principale de Thonon-Les-Bains au niveau des retenues de garantie non remboursées aux entreprises, il a été constaté que la retenue de garantie de l'entreprise Girod sur le programme de travaux d'assainissement 2005 qui aurait dû être remboursée en 2009 au moment de la réception des travaux est toujours en attente.

Elle s'élève à 8 703.94 €. Comme indiqué sur la notification du décompte définitif du 03/11/2009, une partie de celle-ci doit être conservée par la commune, soit 3 546.14 €.

Le courrier de notification du décompte général du 3 novembre 2009 précise que seule la différence de 5 157.80 € devait être remboursée à l'entreprise. La Trésorerie a fait savoir que le remboursement ne peut plus intervenir en raison de la prescription. Par conséquent, un titre de recette exceptionnelle a été établi pour la totalité, soit 8 703.94 € en décembre 2016.

La prescription étant atteinte et pour permettre son remboursement à l'entreprise, la production d'une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir restituer la retenue de garantie à l'entreprise GIROD pour un montant de 5 157.80 €, par émission d'un mandat au compte 6788 à l'ordre de l'entreprise Girod, sur le compte bancaire (CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE : 18106 00048 48143928050 38) comme indiqué sur le document établi le 2 mai 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la main levée de retenue de garantie
- Donne son accord pour la restitution de la retenue de garantie à l'entreprise GIROD pour un montant 5 157.80 €.

20170626-12 : SIAC – CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES :

- Signature du maire

Anne CORNIER-PASQUIER, membre suppléant des représentants des élus au comité de rivière rappelle les objectifs du contrat de rivières des Dranses ainsi que le programme d'actions qui a été mis en place. Ce contrat se base sur une démarche volontaire de la part des communes qui restent maîtres d'ouvrage avec les communautés de communes et le SIAC qui en est la structure porteuse, jouant un rôle d'intermédiaire dans la recherche de subventions et d'appui technique dans l'élaboration des dossiers.

Puis le maire présente ensuite la délibération prise par le comité syndical du SIAC en date du 15 juin 2017 dans laquelle sont définies toutes les actions retenues pour être inscrites au dossier définitif dont le montant total s'élève à 23 064 140,00 €.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier définitif du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique
- Autorise le maire à le signer

20170626-13 : BUDGET PRINCIPAL 2017 :

- Décision modificative n°1 suite à la dissolution du SIDISST

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la dissolution du SIDDIST, la commune de Bellevaux doit reprendre dans ses comptes les actifs et passifs du syndicat. Un certain nombre d'opérations budgétaires et comptables sont nécessaires.

La commune doit reprendre les résultats de clôture et prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'amortissement des subventions et le remboursement de l'emprunt (54 506.17 € sur 15 ans), le nouveau contrat est en cours de rédaction par la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement			
D022	Dépenses imprévues	- 5 111.00	
D6611	Remboursement emprunt intérêts	+ 600.00	
D6811	Dotation aux amortissements	+ 4 511.00	
R002	Excédent ant.reporté de fonctionnement		+ 4 540.00
R7488	Autres attributions et participations		- 4 540.00
TOTAL		0.00	0.00

Section d'Investissement			
D2313/010	Travaux bâtiments divers	+ 2 084.00	
D1641	Remboursement emprunt capital	+ 4 000.00	
R2804132/040	Dépt : Bâtiments installation		+ 4 260.00
R2804172/040	EPL : Bâtiments installation		+ 251.00
R001	Excédent de fonctionnement		+ 1 573.00
		+ 6 084.00	+ 6 084.00

20170626-14 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LE FEUFLIAZHE

Claudine VUANO rappelle la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017 décidant de l'attribution des subventions aux associations. La liste des subventions accordées a été arrêtée à la somme de 48 835.00 €.

L'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2017 est de 51 000 € pour permettre d'étudier et tenter de satisfaire aux demandes de subventions exceptionnelles à venir sur l'année 2017.

Claudine VUANO et Michel CONVERSET présentent la demande de subvention déposée le 18 mai 2017 par Monsieur Pierre BRON, président de l'association LE FEUFLIAZHE, pour l'organisation de leur festival 2017, et ainsi promouvoir la sauvegarde de la culture savoyarde et alpine.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention d'un montant de 200.00 € à l'association LE FEUFLIAZHE
- Modifie la liste des subventions accordées dans le cadre du budget primitif 2017 et fixe le montant global attribué à chaque structure (détail en annexe) à la somme de 49 035.00 €

20170626-15 : MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PAYANTES : - Mise à jour des tarifs

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2016 fixant un tarif de 30 € pour la location de la salle hors sac de la Chèvrerie aux associations dans le cadre d'organisation de manifestations payantes. Il convient d'appliquer la même règle pour les autres salles mises à disposition (foyer de fond et salle hors sac d'Hirmentaz).

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Applique le tarif de **30 €** pour la mise à disposition de la salle hors sac d'Hirmentaz et du foyer de fond aux associations, lors des manifestations payantes qu'elles organisent.

20170626-16 : CENTRE DE LOISIRS ET D'EDUCATION POPULAIRE ETE 2017 : Mise à disposition des locaux de l'école publique et du car communal

Le maire précise que le Centre de Loisirs fonctionnera de nouveau cet été du 10 juillet 2017 au 4 août 2017. Il rappelle que dans le cadre du partenariat mis en place entre l'Association Familles Rurales et la commune, la commune met gratuitement à disposition les locaux de l'école publique. Le car communal est mis également gratuitement à disposition, sous réserve de la disponibilité d'un chauffeur et d'un planning fourni suffisamment à l'avance. Cette année, il est demandé en plus la mise à disposition de la salle de classe de maternelle située au rez-de chaussée du bâtiment. La convention sera établie en tenant compte de tous ces éléments.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les mises à disposition gratuites des locaux de l'école publique et du car communal au Centre de Loisirs et d'Education Populaire
- Charge le maire de signer la convention à intervenir pour l'été 2017.

20170626-16 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une déclaration d'intention d'aliéner est présentée, pour laquelle la commune n'a pas de projets particuliers et ne souhaite pas solliciter la CCHC, titulaire du droit de préemption, pour rétrocéder ce droit.

- Parcelle bâtie cadastrée section E n° 926 et E 2566 (505 m²) au lieudit « Chef-Lieu », propriété de Mr PLACE Joseph.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Intervention de Anne CORNIER-PASQUIER pour donner quelques informations concernant la dernière réunion à la CCHC relative au transfert des compétences eau et assainissement et aux diagnostics en cours sur les 15 communes à laquelle elle a assisté avec Régis PASQUIER. La seconde partie a été consacrée à l'étude technique du schéma directeur de Bellevaux. Les travaux d'études devraient être terminés le 21 juillet 2017.
- Le dossier DETR 2017 déposé pour le programme assainissement et eau potable du secteur de la Chèvrerie n'a pas été retenu.
- Signature de la Charte Natura 2000 par l'Indivision de Vallon : Information de l'incidence sur la taxe foncière (perte pour la CCHC et pour la commune).
- PLUi : Information sur le questionnaire transmis à la CCHC concernant les objectifs de développement démographiques et de logements.
- Compte-rendu de la rencontre avec Mr JAY Ludovic de Média Com concernant son accord pour la mise en place d'un plan de ville pour 2018 à la place de l'agenda pratique.
- Attribution du marché des panneaux de rues à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 30 450 ,02 € TTC
- Compte-rendu de la rencontre avec Mr PERRIN concernant la construction d'un boxe à chevaux au lieudit « Sur le Saix ». Un délai pour la régularisation a été donné jusqu'à fin juillet 2017 .
- Lecture des remerciements de l'association Savoie-Argentine pour la subvention attribuée par la commune.
- Information concernant les échanges avec l'AFR pour le transfert des TAP et de la garderie périscolaire à la rentrée scolaire 2017/2018. Les rythmes scolaires sont maintenus pour l'année prochaine. Seuls quelques petits aménagements d'horaires pourront être modifiés lorsque le conseil d'école les aura validés.
- Information concernant l'embauche d'une ATSEM à la rentrée prochaine en remplacement de Charline dont le contrat est terminé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.